

# SOCIÉTÉ ANONYME DES BRASSERIES DU CAMEROUN <sup>3</sup>

## « SABC »

Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 57.363.630.000 F.CFA  
Siège social : 77 Rue du Prince Bell, BP 4036, Douala, Cameroun  
RCCM : DLA/1948/B/0538



### ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 7 DECEMBRE 2017

#### RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire conformément à la loi et à vos statuts pour vous proposer la distribution d'un dividende.

#### PROPOSITION DE DISTRIBUTION D'UN DIVIDENDE

Le Conseil d'Administration rappelle que dans le contexte difficile de l'exercice 2016, il avait été décidé lors de l'assemblée du 7 juin 2017 de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice 2016.

Il avait néanmoins été convenu lors de cette assemblée qu'une nouvelle assemblée serait réunie pour statuer sur la distribution d'un dividende au vu des résultats de la Société au 30 septembre 2017.

Le Conseil d'Administration a constaté que les résultats de SABC au titre de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> Janvier 2017 et clôturé à titre intermédiaire au 30 septembre 2017 font ressortir un bénéfice net de 9.569.826.417 F.CFA.

Dans ce contexte, nous vous proposons de distribuer aux actionnaires un dividende prélevé sur la réserve libre d'un montant global brut de 3.441.817.800 F.CFA.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale de fixer le montant unitaire brut de la distribution de réserves à 600 F.CFA pour chacune des 5.736.363 actions composant le capital social, correspondant, déduction faite de l'IRCM de 15% pour les actionnaires résidant en France et de 16,5% pour les autres actionnaires, à un montant unitaire net de 510 F.CFA et 501 F.CFA respectivement.

La date de mise en paiement pourrait être fixée à compter du jour de l'Assemblée Générale, toutefois, la Société étant une société cotée à la bourse de Paris, il pourrait y avoir un décalage de quelques jours entre la date de l'assemblée et le règlement du dividende susvisé.

Le solde de la réserve libre serait donc ramené de 47.055.931.022 F.CFA à 43.614.113.222 F.CFA, le solde du report à nouveau resterait inchangé avec un montant de 11.926.316.746 F.CFA et le solde de la réserve légale resterait également inchangé avec un montant de 7.904.673.757 F.CFA.



Les documents prévus par la loi ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social dans les délais légaux.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION